



Règlement des championnats scolaires de la ligue Auvergne Rhône-Alpes des échecs

Phase départementale :

La phase départementale du championnat scolaire doit être jouée au plus tard le **31 janvier** (cf article **1.3 du règlement national**)

Cette phase départementale sera jouée sous forme individuelle (rapide individuel)

1.1.a Engagement :

Ouvert à tout joueur titulaire d'une licence (**A ou B**) de la **Fédération Française des échecs**.

Si absence de licence, celle-ci peut être prise sur place le jour de la compétition auprès du club de rattachement de son établissement ou auprès du club de son choix.

Un engagement de **2€ maximum** peut être demandé par l'organisateur, mais la **gratuité de l'engagement sera privilégiée**.

1.1.b Equipes

Une équipe doit être constituée de 8 joueurs et joueuses d'un même établissement ou d'un regroupement de plusieurs établissements faisant partie **d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)** ou d'un **syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)**. Dans ce cas précis, il appartient aux établissements concernés de fournir la preuve de leur appartenance à ces structures (**RPI ou SIVOS**). (cf article **1.4.2 du règlement national**).

Un coefficient de 20% de mixité est exigé (**2 filles ou 2 garçons au moins pour la constitution d'une équipe**).

Les résultats des **8 meilleurs représentants d'un même établissement, coefficient de mixité inclus, fera office d'une équipe**. Un établissement ayant une grosse représentation peut donc avoir plusieurs équipes.

1.1.c arbitrage et cadence :

La rencontre doit être dirigée par un arbitre AFO1 au moins, cet arbitre peut être secondé par un arbitre AFC ou par un arbitre AFJ (recommandé).

Cette rencontre doit se dérouler au système Suisse avec 5 rondes minimum à la cadence de 15'KO ou 12'+3 "/>

Obligatoire : les catégories écoles et collèges doivent être jouée dans 2 tournois distincts, il est **interdit** de regrouper les 2 catégories dans un même tournoi, le non- respect de cet article (**2.1.1 du règlement national**) entraînerait la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

1.1.d

Organigramme

Attention : Ne pas confondre phase académique et phase ligue.

L'**académie de Clermont-Ferrand** regroupe les départements de l'**Allier (03), du Cantal (15), de la Haute Loire (43) et du Puy de Dôme (63)**.

L'**académie de Grenoble** regroupe les départements de l'**Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de la Savoie (73) et de la Haute Savoie (74)**.

L'**académie de Lyon** regroupe les départements de l'**Ain (01), de la Loire (42), et du Rhône (69)**.

Les correspondants départementaux doivent se référer à leur correspondant académique, qui devra lui-même se référer au directeur national des compétitions scolaires.

Le référent de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des échecs servira à coordonner les actions des divers départements et académies et à récolter les informations.

Si les académies de Clermont-Ferrand et de Grenoble ont des conditions similaires, celle de Lyon rencontre une difficulté que n'ont pas les autres académies : le vivier repose sur une métropole qui peut concerner beaucoup d'établissements, attention toutefois au correspondant du Rhône dans sa communication, si Lyon est effectivement le vivier principal naturel de ce département, les campagnes sont également concernées par les actions de ce département.

2.1.a Qualifications aux phases académiques

Un règlement rédigé et validé par chaque département, en accord avec le règlement ligue et national serait bienvenu, surtout pour les conditions de qualification pour les phases académiques, à défaut, le règlement de la ligue sera appliqué.

2.1.b Qualifications aux phases académiques

Se référer à l'article 2.3.2 du règlement national

Le départage individuel des joueurs d'une équipe se fera par

1 : BUCHHOLZ tronqué

2 : BUCHHOLZ

3 : le cumulatif

Le classement d'une équipe sera obtenu en comptabilisant le total des points des 8 meilleurs représentants d'un établissement dont au moins 2 filles ou 2 garçons.

Les équipes complètes seront classées devant les équipes incomplètes quelque soit leur résultat par rapport aux équipes incomplètes.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes on utilisera la somme des points de départage des 8 meilleurs représentants des équipes

Si toujours à égalité, l'équipe la plus jeune qui sera classée devant l'autre.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées toutefois, **2 équipes maximum peuvent être qualifiées pour la phase académique.**

2.1.c Qualifications aux phases académiques

Académie	Clermont Ferrand	Grenoble	Lyon
Equipes qualifiées par département			
	Allier 03 2 écoles, 2 collèges	Ardèche 07 2 écoles, 2 collèges	Ain 01 2 écoles, 2 collèges
	Cantal 15 2 écoles, 2 collèges	Drôme 26 2 écoles, 2 collèges	Loire 42 2 écoles, 2 collèges
	Haute Loire 43 2 écoles, 2 collèges	Isère 38 2 écoles, 2 collèges	Rhône 69 4 écoles, 4 collèges
	Puy de Dôme 63 2 écoles, 2 collèges	Savoie 73 2 écoles, 2 collèges	
		Haute-Savoie 74 2 écoles, 2 collèges	
	128 joueurs potentiels	160 joueurs potentiels	160 joueurs potentiels

Les places laissées vacantes par un département de l'académie pourront être redistribuées à un ou d'autres départements de cette académie.

Cette répartition n'est que théorique et indicative, ce sera bien sûr au correspondant académique de définir avec discernement ses qualifiés en fonction des effectifs, de ses capacités d'accueil et logistiques, de ses connaissances territoriales (départements actifs ? Peu actifs ? Voire totalement inactifs), répartition géographique équitable, demandes de repêchages

3. Phases académiques

Le championnat académique doit être joué au plus tard le 31 mars, si dépassement de date, demander accord du directeur national des championnats scolaires.

Le championnat académique doit se dérouler **exclusivement sous forme de tournoi par équipes de 8 joueurs** (composition d'une équipe, voir conditions générales), tournois distincts écoles et collèges.

La liste des équipes retenues doit être connue et clôturée au plus tard 15 jours avant la rencontre afin qu'aucune organisation ne puisse être débordée au dernier moment.

Cette rencontre doit être dirigée par un arbitre AFO1 minimum, cet arbitre peut être assisté par un ou plusieurs arbitres AFC ou AFJ.

3.1.a Appariements et cadence :

L'appariement des tournois sera défini par l'arbitre de la rencontre en fonction du nombre d'équipes participantes et en accord avec le règlement national en vigueur (**article 3.3.1**)

- Pour 2 équipes : système Scheveningen en 4 rondes entre les échiquiers de 1 à 4, puis de même pour les échiquiers de 5 à 8.
- Pour 3 ou 4 équipes : toutes- rondes aller-retour soit 6 rondes
- Pour 5 à 8 équipes : toutes rondes soient 5 à 7 rondes **Attention : si nombre de rondes important, l'arbitre pourra réduire la cadence si besoin (heure de retour des équipes qui se déplacent).**
- Pour 9 équipes ou plus : système Suisse de 5 rondes minimum

La cadence préférentielle doit être de 15' KO ou 12'+3''/coup, l'arbitre de la rencontre peut réduire cette cadence s'il le juge nécessaire (horaire de fin de rencontre). Le choix de la cadence doit être défini avant le début du tournoi et doit être définitif.

3.1.b Constitution des équipes :

Se référer aux articles **5.1 du règlement national**

3.1.b.a :

Une équipe doit être constituée de 8 joueurs dont 2 filles ou 2 garçons d'un même établissement doivent être présent sur l'échiquier à chaque ronde³

3.1.b.b

Une équipe d'un même établissement peut présenter jusqu'à 10 représentants. Un certificat de scolarité collectif de moins de 3 mois doit être présenté à l'arbitre de la rencontre avant le début du tournoi.

3.1.b.c

Avant le début du tournoi, le responsable de l'équipe doit présenter à l'arbitre sa liste de joueurs. Cette liste doit posséder 2 filles ou 2 garçons minimum. La composition et l'ordre de l'équipe présentée seront inchangés durant la totalité de la rencontre.

3.1.b.d

Pour les équipes comportant 9 ou 10 joueurs, la liste de tous les joueurs doit être présentée à l'arbitre de la rencontre avant le début du tournoi dans son ordre défini.

Le responsable d'équipe devra annoncer à l'arbitre le ou les joueurs de la liste ordonnée qui ne joueront pas la ronde suivante, afin de ne pas modifier l'ordre établi des joueurs, au moins 5 minutes avant la ronde. Si les modifications de l'équipe ne sont pas annoncées, les joueurs et leur ordre seront identiques à la ronde précédente **Attention** à ce qu'au moins 2 filles ou 2 garçons soient toujours présents sur la feuille de match.

3.1.b.e anomalies et infractions :

L'ordre de l'équipe doit être inchangé durant la totalité de la rencontre. **Aucune permutation de joueurs n'est permise**, tout changement sera sanctionné par un forfait administratif sur le ou les échiquiers fautifs (**cf 5.2.2 règlement national**).

Aucun trou dans l'ordre de l'équipe n'est permis, en cas d'équipe incomplète, le ou les échiquiers vacants doivent être **obligatoirement** les derniers, le non- respect de cet article entraîne le forfait administratif de cet échiquier ainsi que les échiquiers suivants (**cf 5.2.3 règlement national**).

Si le coefficient de mixité n'est pas respecté (2 filles ou 2 garçons présents sur la feuille de match), l'équipe sera sanctionnée de forfait administratif sur le ou les 2 derniers échiquiers (**cf 5.2.4 règlement national**).

Tout membre d'une équipe n'étant pas scolarisé dans l'établissement qu'il représente entraîne la défaite de l'équipe par forfait administratif (**cf 5.2.5 règlement national**).

3.1.b.f résultats et classements : se référer aux articles 5.3 du règlement national

Une victoire par échiquier est comptée 1 point, une défaite 0 point et un match nul (X) ne sera pas comptabilisée.

Une partie perdue sera comptabilisée 0 point si forfait sportif, -1 si partie jouée sur le mauvais échiquier.

Une partie perdue par forfait administratif sera comptabilisée 0 et gain à son adversaire en règle (**cf 5.3.1 règlement national**).

Le point match sera attribué à l'équipe ayant marqué le plus de points partie dans une ronde. Le gain match sera comptabilisé **3 points**, le match nul d'équipe sera comptabilisé **2 points** et le match perdu **1 point**.

Si une équipe est exempte, elle remportera sa ronde avec **3 points** sera considérée comme ayant remporté la ronde **5-0**

Seules les 3 premières équipes seront classées et départagées, les suivantes auront le même classement en cas d'égalité.

Départages:

Si système Suisse :

- a) Différentiel
- b) Nombre de gains
- c) La moyenne d'âge la plus faible

Si toutes rondes :

- a) Confrontation directe
- b) Différentiel
- c) La moyenne d'âge la plus faible

2.1.f Qualification aux finales nationales

Seules les équipes championnes académiques seront qualifiées pour la finale nationale.

Si une équipe ne peut ou ne souhaite participer à la finale nationale, la seconde équipe de sa catégorie sera retenue.

Les équipes championnes académiques devront confirmer à la direction nationale leur intention de participer à la finale nationale **au plus tard le 15 avril** et envoyer les documents demandés par l'organisateur de la finale **au plus tard 3 semaines avant la date de la finale prévue** sous peine de la perte de leur qualification.